

A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 30 septembre 2026 les projets de morcellement suivant :

- **Morcellement d'un terrain sis à Bech, Kuelegruecht 12, inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 149/3662, section B de Bech, en deux lots constructibles.**
- **Morcellement d'un terrain sis à Hersberg, inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 348/1839, section E de Hersberg et Altrier, en trois lots.**

Bech, le 8 octobre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

Max Pesch
Bourgmestre

Norbert Classen
Echevin

Bibi Wintersdorf
Echevine